

Recommandation 54 (1953)¹

Emploi de la télévision comme moyen d'intéresser le public à l'idée européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant l'importance de la télévision en tant qu'instrument international propre à créer en Europe cette communauté d'opinion sur laquelle doit reposer, en dernière analyse, sa structure politique ;

Prenant acte des conclusions de la commission des Questions culturelles et scientifiques à la suite de consultations d'un groupe de travail d'experts, réuni par le Secrétaire Général à la demande de la commission ;

Constatant que les importants progrès techniques de la télévision internationale, réalisés sous les auspices de l'Union européenne de radiodiffusion et d'autres organismes, restent entravés par des difficultés qu'un accord politique entre les nations devrait permettre de résoudre,

Recommande au Comité des Ministres :

- a. de transmettre aux gouvernements les suggestions de la commission des Questions culturelles et scientifiques concernant la réduction du coût des relais internationaux et la suppression des obstacles juridiques et autres qui s'opposent à la production et à l'échange de matériel de programmes ;
- b. de prendre toutes mesures en son pouvoir pour hâter l'achèvement du réseau européen de télévision actuellement en voie d'organisation ; et
- c. de provoquer la conclusion d'une Convention européenne des Droits d'Auteur, qui serait de nature à faciliter l'échange des programmes ;
- d. d'inviter les gouvernements membres à encourager, s'il y a lieu, la production, par les réseaux nationaux de télévision, de programmes destinés à mieux faire connaître la vie culturelle, économique et politique des autres peuples européens, et à promouvoir l'idée européenne.

1. Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 22^e séance, le 24 septembre 1953 (voir [Doc. 211](#), rapport de la commission des Questions culturelles et scientifiques).

